

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze  
Le quinze décembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : le 09 décembre 2014**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTES EXCUSÉES :** Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise

**ABSENTS :** M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise-

**POUVOIRS :** Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre  
Mme HUGUET Evelyne à M. DAVID Gérard  
Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

**Délibération n°2014D154 : Participation 2015 pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.)**

Par délibération en date du 29 mai 2012, le conseil municipal a décidé d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2012 une Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.).

Par délibération en date du 2 décembre 2013, il a fixé les montants suivants pour 2014 :

**Construction nouvelle** : 1 200 €

**Construction existante** : 700 €

**Immeuble collectif** : 400 € par logement supplémentaire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs pour 2015 en tenant compte des dépenses engagées et des recettes à venir.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu la délibération du 29 mai 2012 instituant une participation une Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.),

Vu la délibération du 2 décembre 2013 fixant les montants de la P.A.C. pour 2014,

**Décide par 17 voix « Pour »- 6 voix « Contre » et 1 abstention de maintenir les tarifs en vigueur à savoir :**

**Construction nouvelle : 1 200 €**  
**Construction existante : 700 €**  
**Immeuble collectif : 400 € par logement supplémentaire.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20141215-2014D154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2014

Publication : 18/12/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.